



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AOÛT 2018 - 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 9 août 2018, s'est assemblé, en date du 14 août 2018 à 18h30, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Georges Delabroy, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h30.

Présent(e)s : DELABROY Georges, ARNOUD Alain, PHILIPPS Jacques, Adjoints, BRULATOUT Damien, MALAISE Stéphanie, DONATIEN Hélène, DA SILVA ROCHA Manuel, DIERAS Margaux, FURET Karine, Conseillers Municipaux.

Excusées : BERTRAND Stéphanie, GOUVES Myriam, SALLES Edith

Elu(e) Secrétaire de séance : MALAISE Stéphanie

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice : 12
Conseillers Municipaux présents : 9
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 0
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés : 3

1- ORDRE DU JOUR

Comme lors de la séance précédente du Conseil Municipal, les délibérations et informations ont été accompagnées de visuels.ppt (conçus sous « powerpoint »). Cette présentation sera désormais adoptée pour toutes les séances du Conseil.

On notera par ailleurs que ces visuels seront disponibles sur simple demande.

1-1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ADOpte** les procès-verbaux établis suite aux séances des Conseils Municipaux du 26 juin 2018.

1-2 OUVERTURE DES DÉBATS

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il fait part au Conseil de la communication par le Préfet de la démission de Patrice Bouvry dont il tient à saluer l'action exercée depuis quatre ans à ses côtés et présente l'ordre du jour de la réunion :

- 📖 - D1 - Modification du tableau du Conseil Municipal
- 📖 - D2 - Modifications de délégation à la Cali et à des syndicats intercommunaux
- 📖 - D3 - Affaires scolaires : Tarifs services périscolaires, Règlements, EMS
- 📖 - D4 - Espace culturel « Portes de la Double » - Aménagement scénique
- 📖 - D5 - Demande de subvention « Exposition les Chemins de la Mémoire »
- 📖 - D6 - Gestion des listes électorales - Mise en place du REU
- 📖 - D7 - Délégué des agents au CNAS
- 📖 - D8 - Programme Local de l'Habitat de La Cali 2018-2023
- 📖 - D9 - Admissions en non-valeur

1-3 DÉLIBÉRATION 18.0838: MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2122-2 du Code des Collectivités territoriales qui permet de déterminer librement le nombre d'adjoints ;

Vu sa délibération du 26 janvier 2018 portant à trois le nombre de postes d'adjoints et actant la modification du tableau du conseil municipal ;

Considérant le courrier en date du 6 août 2018 de Monsieur le Préfet de la Gironde au Maire, acceptant la démission de Monsieur Patrice BOUVRY de son mandat de conseiller municipal et de ses fonctions d'Adjoint au maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- Décide de remplacer l'adjoint démissionnaire,
- Prend acte du procès-verbal d'élection d'un adjoint ci-annexé.
- Décide de maintenir à trois le nombre de postes d'adjoints : l'adjoint nouvellement élu prend place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang ainsi qu'il suit :

- ✓ 1^{er} Adjoint : Monsieur Alain ARNOUD
- ✓ 2^{ème} Adjoint : Monsieur Jacques PHILIPPS
- ✓ 3^{ème} Adjoint : Monsieur Damien BRULATOUT.

1-4 DELIBERATION 18.0839: MODIFICATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA CALI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que M. DELABROY Georges, Maire, est délégué titulaire :

Considérant qu'il convient de de procéder à une nouvelle élection du délégué suppléant de la commune auprès du Conseil communautaire de LA CALI ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant les résultats du dépouillement du vote :

Le Conseil Municipal :

➤ **DESIGNE** pour le représenter au sein de la CALI en tant que délégué suppléant :

- M. ARNOUD Alain 9 voix
domicilié 1 Raclé 33230 SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE.

1-5 DELIBERATION 18.0840: MODIFICATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE ST PHILIPPE D'AIGUILHE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection du délégué titulaire de la commune auprès du syndicat intercommunal d'électrification de St Philippe d'Aiguilhe auquel elle adhère ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant les résultats du dépouillement du vote :

Le Conseil Municipal :

➤ **DESIGNE** pour le représenter au sein du Syndicat intercommunal d'Electrification de St Philippe d'Aiguilhe en tant que :

Délégués titulaires :

- M, BRULATOUT Damien, Adjoint, 9 voix
domicilié 5 La Chaux 33230 SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE
- M. ARNOUD Alain, Adjoint
Domicilié 1 Raclé 33230 SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE

Délégués suppléants :

- M. DELABROY Georges, Maire,
domicilié 1 Le Ronzeau 33230 SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE
- M. PHILIPPS Jacques, Adjoint,
domicilié 9 Le Ronzeau 33230 SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE

1-6 DELIBERATION 18.0841: MODIFICATION DES DELEGUES A LA CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection du délégué suppléant de la commune auprès à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à laquelle elle adhère ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant les résultats du dépouillement du vote :

Le Conseil Municipal :

➤ **DESIGNE** pour le représenter au sein de la CLECT en tant que :

Délégué titulaire :

- M. DELABROY Georges, Maire

Délégué suppléant :

- M. BRULATOUT Damien 9 voix
domicilié 5 La Chaux 33230 SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE

1-7 DELIBERATION 18.0842: MODIFICATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU PÔLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection du délégué suppléant de la commune auprès du comité syndical du Pôle Territorial du Grand Libournais auquel elle adhère ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant les résultats du dépouillement du vote :

Le Conseil Municipal :

➤ **DESIGNE** pour le représenter au sein du comité syndical du Pôle Territorial du Grand Libournais en tant que :

Délégué titulaire :

- M. DELABROY Georges, Maire

Délégué suppléant :

- M. BRULATOUT Damien 9 voix
domicilié 5 La Chaux 33230 SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE

1-8 DÉLIBÉRATION 18.0843 : DELEGUE DES AGENTS AU CNAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants de la commune auprès des différents syndicats ou organismes intercommunaux auxquels elle adhère ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant les résultats du dépouillement du vote :

Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** pour le représenter au sein du comité national d'action sociale en tant que :

Délégué au Collège des élus :

- M. DELABROY Georges, Maire.

Déléguée au Collège des agents :

- Mme DENOM-TOSELLI Karine, Secrétaire de Mairie.

1-9 DÉLIBÉRATION 18.0844 : AFFAIRES SCOLAIRES - TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2018/2019 ET REGLEMENTS INTERIEURS SERVICES PERISCOLAIRES

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que les menus sont élaborés sous contrôle d'une diététicienne ;

Considérant que les repas de la cantine scolaire sont toujours confectionnés sur place avec notamment des produits primeurs frais ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de maintenir à compter du 3 septembre 2018 le tarif du prix des repas pris à la cantine scolaire municipale pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

Bénéficiaire	Enfant	Adulte
Tarif :	2.50 €	5.00 €

- **APPROUVE** les règlements intérieurs ci-joints :
 - ✓ de la restauration
 - ✓ de la garderie périscolaire
- **PREND ACTE** :
 - ❖ du règlement intérieur applicable établi par la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), responsable des transports scolaires sur son territoire en sa qualité d'Autorité Organisatrice de premier rang (AO1),
 - ❖ de la reconduction de la charte de bonne conduite diffusée aux enfants.

1-10 DÉLIBÉRATION 18.0845 : ESPACE CULTUREL « PORTES DE LA DOUBLE »

Le Conseil Municipal de Saint-Christophe-de-Double,

Considérant ses précédentes délibérations approuvant le projet de construction d'une salle multi activités dénommée Espace culturel « Portes de la Double » ;

Considérant sa délibération n° 18.0325 du 28 mars 2018 approuvant le devis de l'entreprise AUDIOMASTER pour les travaux d'aménagement scénique ;

Vu la subvention allouée par le Département de la Gironde pour ces travaux d'un montant de 15 607.00 € ;

Vu la subvention allouée par l'Etat au titre des Travaux Divers d'Intérêt Local d'un montant de 10 000.00 € ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires d'aménagement scénique suivants :

a/ frise, boîtier de sol et support enceintes de rappel

b/ alimentation scénique, fournitures électriques et protection

dont l'estimation prévisionnelle s'établit respectivement comme suit selon les devis établis par l'entreprise AUDIOMASTER : 1 937,47 € HT et 4 165,71 € HT, soit un total de 7 323.81 € TTC

Après avoir écouté ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux supplémentaire précités,
- **CHARGE** le Maire d'assurer les formalités nécessaires à la réalisation du projet.

1-11 DÉLIBÉRATION 18.0846: DEMANDE DE SUBVENTION EXPOSITION « LES CHEMINS DE LA MEMOIRE » PAR L'ASSOCIATION DE L'UNC ST MEDARD DE G.

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,

Considérant la demande de subvention en date 3 mars 2018 présentée par l'Association de l'Union Nationale des Combattants de Saint-Médard-de-Guizières pour l'organisation d'une l'exposition Les chemins de la Mémoire « Centenaire de la Victoire 1918 - 2018 » qui se déroulera du 3 au 11 novembre 2018,

Considérant le double intérêt, rendre hommage à la mémoire des combattants de la Grande Guerre et faire connaître au public et surtout aux plus jeunes ces pages d'histoire;

Considérant l'intérêt pour les enfants de l'école Rosa Bonheur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'allouer une subvention forfaitaire de 75 euros à l'Association précitée.

1-12 DÉLIBÉRATION 18.0847: AFFAIRES SCOLAIRES - E.M.S.

Après analyse du budget prévisionnel de financement de l'école multi-sports pour l'année scolaire 2018-2019 qui s'équilibre à 2 625.50 € et prévoit une participation du Conseil Départemental de la Gironde de 1 072.50 €.

Considérant les cinq cycles sportifs de découverte-initiation programmés : Activités de plein air et de pleine nature, Jeux collectifs, Jeux d'adresse, Jeux de raquettes et Sports de glisse ;

Considérant le bilan très satisfaisant - 12 enfants (7 M + 5 F) : Présence assidue. Aucun problème avec les enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** que L'E.M.S. reprendra ses activités à compter du 14 septembre 2018 tous les vendredis à 16 h 30, avec découverte - initiation des cinq cycles précités;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition avec l'Association Emploi Loisirs Gironde pour l'intervention de Céline DUCOURTIOUX, éducatrice sportive E.M.S.

1-13 DÉLIBÉRATION 18.0848: PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CALI 2018-2023

Vu la lettre de La Cali reçue le 31 juillet 2018 ayant pour objet « Consultation suite à l'arrêt du Programme de l'Habitat (PLH) de La Cali 2018 - 2023 » ;

Compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, La Cali a élaboré un **programme local de l'habitat** (PLH) qui fixe le cap pour les 6 ans à venir en matière d'habitat (répartition de la production neuve, création de logements sociaux, rénovation du parc ancien...).

Face aux trois grands enjeux mis en évidence dans le cadre du diagnostic

- ✓ En finir avec le déficit de qualité de l'habitat
- ✓ Tendre vers un meilleur équilibre social de l'habitat
- ✓ Etablir un pacte de confiance entre La Cali et ses communes

La stratégie proposée pour les 6 années à venir repose ainsi :

- d'une part, sur un projet d'accueil et d'aménagement du territoire qui prévoit en moyenne, sur la période 2018-2023, la création de 674 résidences supplémentaires par an (dont 567 logements neufs et la remise sur le marché de 107 logements vacants),

- d'autre part, sur 4 orientations politiques majeures :

- ✓ Elargir et amplifier l'intervention sur le parc existant
- ✓ Refonder l'approche et l'intervention en matière de production neuve

- ✓ Organiser une solidarité territoriale pour répondre aux besoins des populations vulnérables
- ✓ Traduire le pacte de confiance du PLH en engagements opérationnels réciproques.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de donner un avis favorable.

Les propriétaires intéressés peuvent s'adresser au Service Habitat de la CALI au 05 24 24 22 15 ou auprès du bureau d'études en charge du dossier 05 57 72 09 00

1-14 DÉLIBÉRATION 18.0849 : GESTION DES LISTES ELECTORALES (R.E.U.)

La mise en place du répertoire électoral unique (R.E.U.) entrera en vigueur au 1er janvier 2019. A cette date, l'article L16 du Code électoral indiquera alors :

- La **liste électorale de la commune sera extraite** de ce répertoire électoral unique et permanent.
- Ce répertoire **contiendra**, pour chacun des électeurs, les : nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile ou lieu de résidence
- Le **maire devra transmettre, par voie électronique, l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus à l'INSEE**, afin de permettre la bonne tenue et la mise à jour du répertoire électoral unique.
- **L'INSEE** procédera directement dans le répertoire électoral unique :
 - Aux inscriptions et radiations ordonnées par l'autorité judiciaire ;
 - Aux radiations des électeurs décédés et des électeurs qui n'ont plus le droit de vote.
- Pour l'inscription d'office des jeunes de 18 ans et des personnes venant d'acquérir la nationalité française, l'INSEE recevra les informations nominatives portant sur les nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance et adresse des personnes concernées et procédera directement à leur inscription dans le répertoire électoral unique.

Le Maire précise au Conseil Municipal la nécessité de créer une nouvelle commission en lieu et place de la commission administrative actuelle. La commission, composée d'élus, a pour mission de statuer sur les demandes d'inscription déposées en mairie tout au long de l'année, d'examiner la liste nominative transmise par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer les élus et délégués suivants :
 - ARNOUD Alain, délégué de l'administration
 - DONATIEN Hélène, délégué du TGI
 - MALAISE Stéphanie, conseillère municipale
 - FURET Karine, conseillère municipale.

1-15 : ADMISSION EN NON VALEUR

Après avoir entendu les dossiers proposés par le Trésorier à une admission en non-valeur, le Conseil Municipal décide de contacter les personnes concernées afin de mettre en place un échéancier de paiement pour les sommes dues.

2- **TEMPS DES INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ « **WIFI4EU** » : **Annulation du premier appel à candidatures**
Parmi les candidatures reçues, 16 000 demandes recensées en Europe, dont 2 300 en France, on note une forte demande des communes rurales en matière d'aménagement numérique.
NB : seules 95 communes françaises seront éligibles tous les 6 mois.
La Commission européenne, **considérant qu'une erreur technique avait empêché les candidats de participer sur un pied d'égalité** et insistant par ailleurs sur son attachement à l'équité et à la fiabilité de la procédure, a décidé de lancer un nouvel appel à candidatures à l'automne 2018.

<https://www.wifi4eu.eu>

- ✓ Pour la première **Scène d'Eté** (dispositif du Conseil Départemental) de la commune, un récital gratuit était donné à l'Espace Culturel « Portes de la Double ». Autour de la musique du compositeur espagnol Isaac Albeniz le pianiste Florian Harribey a rassemblé un public d'une cinquantaine de personnes, pour beaucoup extérieures à la commune.
- ✓ Le repas des aînés aura lieu comme chaque année le 11 novembre 2018. Un panier garni sera proposé à ceux qui ne peuvent pas venir. Il sera composé de denrées non périssables.

✓ **Recalibrage RD 21**

Les différents syndicats (eau, électricité, fibre...) se sont manifestés auprès des autorités concernées afin de les mettre en garde contre toute atteinte à leurs réseaux durant les travaux de recalibrage.

✓ **Nouveau commerçant :**

M. Dany CROIZET, jeune de la commune, sera présent tous les mardis matin sur la place de la salle polyvalente avec son camion-épicerie « Le P'tit Ambulant ».

✓ **Départ à la retraite :**

Enfin le Maire rappelle le futur départ à la retraite de Martine Lecoueux après 36 ans d'exercice au service des habitants de la commune. Elle sera, *comme on dit*, « radiée des cadres » à compter du 1^{er} octobre 2018. A cette date, Karine DENOM-TOSELLI prendra le relais et assurera à son tour les fonctions de Secrétaire de Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20:30.

**Prochain Conseil Municipal (CM # 9)
1^{ère} quinzaine d'octobre (date à préciser)**

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal www.saintchristophededouble.fr
Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.*

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

